



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 417-2018/BAPS/DFA

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DFA	1
JONC	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération n° 838-2017/BAPS/DFA du 26 décembre 2017 relative aux redevances et aux modalités d'utilisation du centre culturel de Ko Wé Kara

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 86-90/APS du 11 juillet 1990 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province Sud ;

Vu la délibération n° 13-95/APS du 14 avril 1995 habilitant le Bureau de l'assemblée de la province Sud à fixer les tarifs et les modalités de location du centre Ko Wé Kara ;

Vu la délibération n° 92-2017/APS du 29 décembre 2017 relative au budget de l'exercice 2018 de la province Sud ;

Vu la délibération n° 838-2017/APS du 26 décembre 2017 relative aux redevances et aux modalités d'utilisation du centre culturel de Ko Wé Kara ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le ;

Vu le rapport n° 31619-2017/6-ACTS/DFA du 25 avril 2018,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 MAI 2018 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La délibération du 26 décembre 2017 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 4 de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les trois premiers alinéas de l'article 2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les locations s'effectuent aux conditions tarifaires suivantes :

- trente mille (30 000) francs CFP la demi-journée ;
- soixante mille (60 000) francs CFP la journée. ».

ARTICLE 3 : Au premier alinéa de l'article 3:

1°) le mot « 2022 » est remplacé par le mot « 2020 » ;

2°) le mot « *triennale* » est remplacé par le mot « *annuelle* ».

ARTICLE 4 : L'article 7 de la délibération du 26 décembre 2017 susvisée est abrogé.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.